

Le Président

Professeur Alain FURBER
CHEF DE SERVICE DE CARDIOLOGIE
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE
D'ANGERS
4 RUE LARREY
49000 - ANGERS

COPIE

Paris, le 18 FEV. 2009

N/Réf. : AT/YPA/SV/SN/GDP/EM/AE091018

Instruction du Dossier :

Eugénie MARQUES

Objet : NOTIFICATION D'AUTORISATION

DEMANDE D'AUTORISATION N° 1309715

A rappeler dans toute correspondance

Monsieur le Professeur,

Vous avez saisi le 30 juillet 2008 notre Commission d'une demande d'autorisation relative à un traitement automatisé de données à caractère personnel ayant pour finalité

**OBSERVATOIRE REGIONAL DES PAYS DE LOIRE DES SYNDROMES CORONARIENS
AIGUS ST AVEC SUS DÉCALAGE DE L'ONDE ST DE MOINS
DE 24 HEURES**

Ce traitement relève de la procédure des articles 62 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée.

Vous indiquez que des mesures de sécurité physique et logique seront mises en place pour garantir la confidentialité des données et que le traitement informatique des données sera réalisé sous la responsabilité du Directeur et de ses collaborateurs.

J'attire votre attention sur les obligations suivantes imposées à ces personnes de :

- n'utiliser les fichiers qu'à des fins d'analyse comparative de l'activité des soins,
- respecter et faire respecter le secret des informations cédées par toutes les personnes susceptibles de travailler sur ces données, ces personnes étant astreintes par écrit au secret professionnel,
- prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations ainsi transmises et notamment empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des tiers non autorisés,

- ne pas rétrocéder ou divulguer à des tiers les informations fournies sous quelque forme que ce soit,

- ne pas procéder à des rapprochements, interconnexions, mises en relation, appariements avec tout fichier de données directement ou indirectement nominatives ou toute information susceptible de révéler l'identité d'une personne et/ou son état de santé,

- ne pas utiliser de façon détournée les informations transmises, notamment à des fins de recherche ou d'identification des personnes.

En outre, le responsable du projet devra s'engager à ce que les informations tirées des exploitations de fichiers et susceptibles d'être diffusées se présentent uniquement sous la forme de statistiques agrégées de telle sorte que les personnes ne puissent être identifiées.

En conséquence, conformément aux dispositions de l'article 15 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, j'autorise la mise en œuvre de ce traitement. La durée de conservation des données est fixée à deux ans.

Je vous prie, Monsieur le Professeur, d'agréer l'expression de mes salutations distinguées.

A handwritten signature in black ink, reading "Alex Türk", with a horizontal line underneath it.

Alex TÜRK